

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres

En exercice :

28

Présents :

23

Représentés :

04

Excusé:

00

Absent : 01

Présents: Mmes I. CHRIQUI DARFEUILLE, D. GEREZ, G. BARRON-FERRY, S. COLLOMB, I. CONVERT, N. WEILL

MM F. JEAN, F. VERICEL, T. CHOULET, P. MARTIN, C. KEZEL, G. BICHONNIER, C. AUJOULAT, J.P. DUBAIN, B. BALESTIE, G. DOMINIQUE, S. MARTINEZ, P. BIANCHI, A. FABRE, C. LEFEVERE, F. PILAZ, R. MÉNÉTRIER, X. MALLAURAN

Excusés représentés :

A. CHANTRAINE

pouvoir donné à

I.CHRIQUI DARFEUILLE

S GFRIN

pouvoir donné à

D. GEREZ

D. METRAS-RIGOLIER

pouvoir donné à

B. BALESTIE

C. AGARRAT

pouvoir donné à

P. BIANCHI

Absent : B. DUSSURGEY

Secrétaire de séance : G. BARRON FERRY

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Brindas, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de F. JEAN, Maire.

- F. JEAN, Maire, informe les membres du conseil du retrait de la délibération D2016-49 relative à la suppression de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.
- F. JEAN, Maire, propose d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du vingt-sept juin deux mil seize. Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité des personnes présentes lors de ce Conseil.

Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Décision 2016-03 : Signature d'un marché à Procédure adaptée « fournitures de bureau et scolaires » - 7 lots - pour une durée d'un an, reconductible une fois,

Décision 2016-04: Signature d'un marché à Procédure adaptée pour la « réalisation et impression des bulletins Municipaux » (2 lots: Brindas en Bref: Cadidev - Brindas News: Bucerep) pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Décision 2016-05: Signature d'un marché à Procédure adaptée « acquisition et maintenance d'un copieur pour le deuxième étage de la Mairie» avec la société SHARP pour un montant de





6.186,32 € HT

Décision 2016-06 : Signature d'un marché à Procédure adaptée « acquisition et maintenance d'un copieur pour l'école primaire »avec la société Ricoh France pour un montant de 8.874,96 € HT

1. Présentation du rapport annuel du SIPAG

B. BALESTIÉ

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site du SIPAG : http://www.lesipag.org

2. Présentation du rapport annuel du SIDESOL

T. CHOULET

Ce rapport est consultable à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture.

- R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», souhaite savoir s'il y a eu des renouvellements de réseaux en 2015.
- T. CHOULET précise qu'il y en a eu moins qu'en 2014.
- R. MÉNÉTRIER souhaite savoir si le syndicat a étudié la possibilité de mettre fin à la Délégation de Service Public.
- T. CHOULET précise que pour le moment aucune décision en ce sens n'a été prise et que compte tenu de l'échéance avant la fin de la délégation actuelle, il ne pense pas que le passage en régie directe soit à l'ordre du jour.

FINANCES

<u>D2016-43</u>: subvention exceptionnelle 2016 pour l'Association de l'Union des Professions Indépendantes de Brindas (UPIB).

Rapporteur : T. CHOULET

T. CHOULET, Adjoint en charge du Développement Économique, de la Jeunesse et du Sport, rapporteur, indique que l'association Union des Professions Indépendantes de Brindas (U.P.I.B.) organise une manifestation commerçante du 8 au 14 octobre, la BRIND'RI.

Le samedi 8 octobre, journée Nationale du commerce de proximité, sont prévus une braderie et diverses manifestations de rue (orgue de barbarie, exercices des jeunes Sapeurs-Pompiers, musique, etc....). Durant toute la semaine, diverses offres promotionnelles seront faites chez les commerçants et relayées par l'intermédiaire d'une sonorisation et cette semaine s'achèvera par l'organisation d'un pique-nique citoyen.

L'organisation de cette semaine nécessite des besoins financiers et humains importants.

Afin de permettre à l'association d'organiser au mieux ces journées, T. CHOULET propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UPIB.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association U.P.I.B. pour l'organisation de la semaine commerçante.
- DE DIRE que cette somme sera mandatée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2016.
- T. CHOULET précise que la subvention est accordée à l'UPIB mais que pour cet évènement de nombreux commerçants non adhérents participent.





- R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», demande si on a une idée de ce que représente cette subvention dans le budget total de l'opération.
- T. CHOULET précise qu'elle doit permettre de financer la sonorisation ainsi que l'animation. En revanche il n'a pas le montant du budget total.
- F. JEAN, Maire, précise que l'on se rapproche d'une subvention à hauteur de 40% du budget. L'objectif étant de faire connaitre les commerçants de Brindas. Ils sont par ailleurs allés chercher des sponsors privés.
- R. MÉNÉTRIER précise en effet, qu'il n'a rien contre le principe de cette subvention, mais que lorsqu'on attribue une subvention, il est bien de savoir quelle part du budget global elle représente.
- P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », demande sur quelle base a donc été attribuée cette subvention.
- F. JEAN précise qu'il a été décidé de financer la sonorisation et l'animation.
- X. MALLAURAN demande si, en cas de pluie, la salle des fêtes serait gratuite pour l'apéritif citoyen. Il pensait que ce n'était pas possible.
- F. JEAN précise que le règlement prévoit que chaque association puisse bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes une fois par an.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2016-44 : Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

F. JEAN, Maire, rapporteur, explique que les articles 3 et 18 de la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, spécifie que les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu par l'article L2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales, c'est-à-dire une indemnité au taux maximal. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal peut, cependant, à la demande du Maire et par délibération, fixer, pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil doit alors, fixer l'indemnité du Maire, déterminer le régime indemnitaire des adjoints au Maire et des autres élus municipaux afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L2123-24 du CGCT.

La règle de fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués doit permettre de respecter l'enveloppe maximale allouée pour les communes de la même strate. Dans les communes de la taille de Brindas, le taux maximal alloué au Maire est de 55% de l'indice brut 1015 (45.895,35€ annuel) et ceux des adjoints de 22% de l'indice brut 1015. L'enveloppe maximale pour Brindas est donc de 8.834,17€ mensuel (2.103,53 + (8*841.33)

Lors du conseil Municipal du 5 mai 2014, l'indemnité du Maire a été fixée au taux de de 52.61 % de l'indice brut 1015, soit (compte tenu de l'augmentation du point de 0.6% en juillet) 2011,94 € brut, celle des adjoints à 20.46 % de l'indice brut 1015 soit 782.44 € brut et celle des deux conseillers municipaux délégués à 6.57 % de l'indice brut 1015 soit 251, 25 € brut. Le montant total est donc de 8.773,96 € mensuel.

Les dispositions de la loi du 31 mars 2015, obligent les communes qui ne souhaite pas allouer les indemnités au taux maximal à délibérer de nouveau pour fixer ces taux.





Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

	% de l'indice brut 1015	Montant mensuel brut
Maire	52.61	2.011,94 €
Adjoints du 1 ^{er} au 8 ^{ème}	20,46	782.44 €
Conseillers Municipaux Délégués (2)	6.57	251.25 €

F. JEAN précise que cette délibération est une régularisation.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

D2016-45 : Demande de subvention au titre des amendes de police 2016

P. MARTIN, adjoint au Maire en charge des travaux, rapporteur, rappelle que chaque année le Conseil Départemental répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants compétents en matière de voirie. Ces collectivités peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux, acquisition de matériels ou études relatifs à la circulation routière, dès lors qu'ils relèvent de leur compétence.

Pour l'exercice 2016, il est proposé de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels visant à améliorer la sécurité routière sur des axes importants. Pour cela il est envisagé de mettre en place des panneaux à LEDS clignotants solaires. Il est donc nécessaire d'acquérir 6 panneaux clignotants solaires avertisseurs d'un passage pour piétons afin de marquer les trois passages piétons identifiés. :

- ·Passage piéton route neuve (RD311) face à l'arrêt de bus « la Quinsonnière »,
- ·Passage piéton Montée de la Bernade entre le chemin de la Vigneronne et l'accès au Musée Théâtre Guignol,
- ·Passage piéton route du Pont Chabrol.

Le coût de ces dispositifs est estimé à 10 171.75 € HT.

Le Maire demande en conséquence aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre de l'affectation du produit des amendes de police pour l'année 2016 et à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

<u>D2016-46 : Convention d'Objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)</u> Joke'n Jeunes

T. CHOULET, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et du Sport, rapporteur, informe les Conseillers Municipaux que par délibération n° 2010-42, la Commune de Brindas a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec la MJC Joke'n Jeunes.





Cette convention d'objectifs était signée pour trois ans et reconductible pour la même durée, soit jusqu'à fin septembre 2016. Il convient donc de la renouveler.

En effet la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et notamment sur les conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément rappelle et confirme la nécessité de signer des conventions d'objectifs avec les associations recevant des aides publiques pour un montant supérieur ou égal à 23.000 €.

Les conventions d'objectifs ont également pour fonction de soutenir et de sécuriser l'action des associations dans la durée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec la MJC Joke'n Jeunes définissant :

- · Le projet éducatif,
- · Les objectifs pédagogiques,
- · Les engagements financiers respectifs des parties,
- Les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent

Résultat du vote : UNANIMITÉ

URBANISME

<u>D2016-47: Projet de rénovation et d'extension du bâtiment de l'ancienne cure: autorisation pour le Maire de signer la demande de Permis de construire</u>

F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, rappelle que la Commune a inscrit au budget la rénovation et l'extension du bâtiment communal de l'ancienne Cure afin de permettre, notamment, l'installation de nouveaux locaux pour la Police Municipale, la création d'une nouvelle salle des mariages et d'une salle pour le Conseil Municipal.

Après la réalisation d'un diagnostic structurel, sanitaire et architectural du bâtiment, complété d'une étude de faisabilité du programme envisagé, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue (Agence Valette architectes, mandataire) a entamé les études d'Avant-Projet.

Le projet, sur la base de l'esquisse retenue à l'issue de ce diagnostic, a été présenté et validé en commission travaux le 7 juillet 2016.

L'opération consiste en :

- l'aménagement de nouveaux locaux pour la police municipale, sur la partie avant du bâtiment existant en RDC, avec accès sur la place de Verdun, comprenant une zone d'accueil du public et une zone non accessible au public (bureaux et espaces annexes),
- la création d'une nouvelle salle du conseil et des mariages, avec espaces annexes (entrées, sanitaires, vestiaires...) sur la zone arrière existante en RDC avec une partie en extension, en lien avec le jardin public.





Les travaux portent sur l'ensemble du bâti existant :

- Réfection de la couverture par remplacement de l'ensemble des tuiles et voligeage, pose d'une isolation en combles,
- Rénovation des façades comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries et volets bois, pose d'un nouvel enduit à la chaux adapté au bâti ancien.
- Démolition des cloisons et faux plafonds intérieurs, travaux de désamiantage sur les deux niveaux.
- Création d'une dalle béton entre RDC et étage à l'emplacement de la salle du conseil et renforcement des autres planchers
- Conservation de l'escalier en pierre desservant l'étage,
- Aménagements intérieurs spécifiques aux besoins du programme

Et sur la création d'une extension du rez-de-chaussée existant :

- Implantation en limite Nord d'un corps de bâtiment en rez-de-chaussée de 100 m2, accolé au mur en pierre du jardin, conservé et restauré. Cette extension permet la création d'une salle du conseil aux dimensions adaptées, et comprend une petite avancée le long de la façade EST servant de hall d'entrée et de communication avec les espaces annexes. L'enveloppe de cette partie neuve est constituée de murs porteurs en pierres massives complétés par quelques éléments en béton (poteaux, linteaux), de larges ouvertures sur le jardin (ensembles menuisés en aluminium laqué à rupture de pont thermique), et d'une couverture en zinc à joints debout sur une charpente bois lamellé-collé, avec larges débords protégeant les baies du soleil.

Le raccordement des réseaux se fera à partir de l'existant à l'exception des eaux pluviales qui seront rejetées après installation d'un dispositif de rétention à débit contrôlé.

Le traitement de l'enveloppe de la partie existante est conçu dans le souci du respect du bâti ancien et en concertation avec le service des bâtiments de France. Il comprend la restauration d'un enduit traditionnel à la Chaux sur les deux façades principales, la pose de nouvelles menuiseries bois, la réfection des volets persiennes et la toiture avec des tuiles « canal » conforme aux exigences des secteurs protégés.

Le traitement de la partie neuve s'emploie à instaurer un dialogue «équilibré» entre bâti ancien et extension, volume bas avec débord de toiture. L'extension s'attache à conserver une hiérarchie entre l'ancien et le neuf, avec une implantation relativement discrète en fond de parcelle.

La toiture ZINC se démarque clairement du registre formel du bâti ancien. Il s'agit d'un matériau présent couramment sur les toitures depuis le XIXème siècle. Les matériaux en façade seront de la pierre calcaire massive en harmonie avec l'enduit à la chaux et l'aluminium pour les menuiseries. Enfin la façade SUD existante donnant sur la Place de Verdun, sera mise en valeur par un traitement soigné coloré à dominante claire avec détails de modénature plus soutenus ; une recherche par les couleurs d'une association visuelle avec le bâtiment principal de la mairie, pour un rapprochement des 2 bâtiments situés face à face et qui sont complémentaires.

La mise en valeur existante du jardin de la cure et de l'ancienne fontaine sera respectée grâce à une implantation de l'extension en retrait complet de l'extension avec traitement au sol d'une





terrasse. La salle bénéficiera de grandes ouvertures donnant directement sur le jardin et sa fontaine.

Considérant que ces travaux sont prévus sur un bâtiment appartenant au domaine privé communal et qu'en application de l'article R 421-14 à R 421-16 du code de l'urbanisme ces travaux sont soumis au dépôt d'une Autorisation du Droit des Sols,

Considérant l'article R423-1 du code de l'urbanisme qui stipule que le permis de construire soit présentée, soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux,

Considérant l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce permis de construire pour permettre la réalisation des travaux et de signer tout acte y afférent.

- R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», souhaite savoir s'il est prévu quelque chose à l'étage.
- N. WEILL, Conseillère Municipale du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», demande si le projet de co-working qui avait été évoqué, était toujours prévu.
- F. JEAN, Maire, précise que l'ensemble des branchements seront prévus mais le deuxième étage sera laissé comme un plateau brut de béton. En effet il y avait un projet intéressant d'espace de co-working en collaboration avec la CCVL. Cette dernière prévoyait pour ce projet un budget de 50.000 € pour faire des travaux d'aménagement et garantissait le loyer pendant trois ans. Cependant à la suite du renouvellement de l'exécutif Régional, la CCVL a perdu ses financements et ce projet a dû être abandonné. D'autres projets doivent donc être étudiés pour trouver un débouché à ce plateau.
- X. MALLAURAN, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», demande si la sonorisation de la salle du conseil est prévue.
- F. JEAN précise qu'effectivement ce sera prévu ainsi que l'installation d'un vidéo projecteur
- R. MÉNÉTRIER remarque que si finalement on aménage le deuxième étage, il sera sans doute nécessaire de prévoir un ascenseur.
- F. JEAN précise qu'il sera possible de le faire par la suite, mais à l'extérieur. En effet, à l'intérieur, le dispositif prend trop de place.
- R. MÉNÉTRIER souligne qu'il faudra que le permis le prévoit. Par ailleurs, il précise que son groupe votera contre ce projet, en effet, ils sont contre le projet de rénovation et d'extension de la Cure depuis le début, ils estiment en effet que ce projet représente un coût très important pour une utilité faible et que de nombreux aménagements plus utiles à la collectivité pourrait profiter de ces financements.
- P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », précise que son groupe est favorable à ce projet mais il déplore la méthode pour l'élaboration des projets. Il ne comprend pas pourquoi il n'a pas fait l'objet d'une présentation en commission générale. Il pense qu'il mérite un groupe de travail élargi à la population et aux associations. Il remarque que contrairement à ce qui est annoncé, il n'y a ni communication ni ouverture. Cependant ils voteront favorablement à ce projet qui est réussi. Il demande par ailleurs si le mobilier a été compris dans le budget.
- F. JEAN précise qu'une présentation du projet a été faite et discutée en commission travaux. En ce qui concerne le mobilier, il n'a pas été compris pour le moment.





<u>Résultat du vote</u>: VINGT-QUATRE VOTES POUR, TROIS VOTES CONTRE (R. MÉNÉTRIER, N. WEILL et X. MALLAURAN, Conseillers Municipaux du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS »)

D2016-48: Mise en place de subvention en faveur de la production de logements sociaux

F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat la Commune de Brindas a décidé d'accorder des subventions visant à favoriser la production de logements aidés sur son territoire. Ces subventions sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération et sont assorties de réservations de logements au profit de la Commune de Brindas.

Afin de permettre cette attribution, il convient d'adopter un règlement et une convention type pour l'ensemble des opérations susceptibles de bénéficier de ces attributions de subvention. La Commission urbanisme a travaillé à l'élaboration d'un règlement, transmis aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour.

Ce règlement prévoit le montant de subvention attribué par logement à chaque projet déposé. Pour l'année 2016 le montant de subvention accordé serait de 1.270 € par logement, la dépense annuelle est plafonnée à 56.000 € pour la Commune.

La réservation de logement pour attribution par la Commune est fixée à 20% des logements réalisés.

La commission d'urbanisme s'est prononcée sur ce dossier au cours de sa séance du 15 juin 2016, du 6 juillet 2016 et du 7 septembre 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement ainsi que le modèle de convention, transmis avec le règlement.

- F. JEAN, Maire, précise que dans la mesure où la Commune n'atteint pas la part de 25% de logements sociaux sur son territoire, elle est soumise au paiement d'une amende. La mise en place d'une subvention pour les logements sociaux va permettre de réduire le montant de cette amende, voire même de l'annuler, si le montant des subventions atteint le montant de l'amende. C'est pourquoi le montant des subventions sera revu chaque année afin de se caler sur le niveau de l'amende.
- P. BIANCHI, Conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », souligne cependant qu'il y aura un décalage de 2 ans entre le versement de la subvention et la déduction du montant de l'amende. Il fait également remarquer un certain nombre de fautes d'orthographe dans le règlement qu'il conviendra de corriger.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

<u>D2016-49</u>: Attribution d'une subvention pour réalisation de logements sociaux à la société <u>Cité Nouvelle</u>

F. VERICEL, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rapporteur, informe que la société Cité Nouvelle sollicite l'attribution d'une subvention pour réalisation de logements sociaux auprès de la Commune pour le programme qu'elle réalise 20, route de la fonte de Buyat.

Ce programme est constitué d'un immeuble de 29 logements R+2. (6 T2, 16 T3, 6 T4 et 1 T5) avec

Ce programme est constitué d'un immeuble de 29 logements R+2. (6 T2, 16 T3, 6 T4 et 1 T5) avec 39 parkings.





Le bâtiment occupe la moitié du tènement tout en permettant d'avoir des espaces verts donnant directement sur la cour.

Le bâtiment est de petite taille avec un niveau maximum allant jusqu'au R+2 avec ascenseur. Ce bâtiment serait financé en PLUS pour 20 logements et en PLAI pour 9 logements. Ce permis a été accordé le 15 septembre 2015 après avis favorable de la commission d'urbanisme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 1.270 € par logement, soit une subvention totale de 36.830 € à la société Cité Nouvelle pour la réalisation d'un programme de 29 logements sociaux au 20, route de la Fonte de Buyat. En contrepartie la Commune sera attributaire de 6 de ces logements au minimum. Il est proposé d'accorder exceptionnellement, une dérogation à la société Cité Nouvelle lui permettant de commencer ces travaux avant la signature de la convention.

- R. MÉNÉTRIER, Conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS», précise qu'il est étonné par le nombre de logements grands. Il suppose que si ce choix a été fait c'est qu'il correspond à la réalité des demandes mais il pensait plutôt qu'il y avait un besoin en petites surfaces comme des T2.
- D. GEREZ, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales, souligne qu'effectivement, la demande de faibles surfaces, de la part de jeunes couples est prédominante et la demande sur le secteur concerne plutôt des T2 ou T3.
- F. JEAN, Maire, précise qu'il y a également des demandes de familles recomposées. C'est vrai que les T5 qui ont été proposés par la Semcoda ont mis du temps à trouver preneur mais il s'agissait de T5 en PLS qui avait un loyer de l'ordre de 1.200 €, ce qui était trop cher pour les demandeurs de logements de cette taille de la Commune.
- P. BIANCHI, conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS », demande comment va-t-on faire pour accorder cette subvention alors que les travaux sont déjà commencés, ce n'est pas conforme au règlement.
- F. JEAN précise que c'est pour cela qu'il est prévu de leur accorder une dérogation. Cette disposition sera inscrite dans la délibération.
- P. BIANCHI demande si ce ne sera pas attaquable, s'il ne vaut pas mieux le mettre dans la convention.

Il est précisé que la décision du Conseil Municipal est formalisée par la délibération c'est elle qui est exécutoire.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

3. Questions diverses :

- P. BIANCHI, conseiller Municipal du groupe « BIEN VIVRE ENSEMBLE À BRINDAS » a remarqué que le site de la Commune était en refonte. F. JEAN précise qu'effectivement il est en refonte que pour le moment, seule une image fixe est visible, le temps de lancer le nouveau site. L'objectif est de le lancer le plus rapidement possible.
- R. MÉNÉTRIER conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » demande comment se passe la traversée des enfants de l'école annexe.
 I. CHRIQUI DARFEUILLE adjointe au maire en charge des Affaires scolaires,





précise que cette traversée est sécurisée par les policiers municipaux mais qu'en l'absence d'un policier municipal, un parent bénévole devrait en être chargé.

- F. JEAN précise que cette rentrée a été compliquée en raison des nécessités de mettre en place des accès sécurisés aux écoles. Si le problème est assez simple à l'école élémentaire, en revanche pour les maternelles et la garderie, ce dispositif oblige une présence de la police municipale assez importante. Par ailleurs, les directeurs d'écoles ont également reçus des directives.
- C. LEFEVERE, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » souhaite avoir des informations sur l'avancée du projet du groupe scolaire dont il avait été question lors de la dernière réunion de parents d'élèves.
 I. CHRIQUI DARFEUILLE adjointe au maire en charge des Affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour une étude diagnostic et de faisabilité a été lancée la semaine passée. Les utilisateurs seront consultés à l'issue de cette étude.
- X. MALLAURAN, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » s'interroge sur le dossier des ADA'P dans lequel un ascenseur était prévu au groupe scolaire pour cette année lui semble-t-il. P. MARTIN, adjoint au Maire en charge des travaux, précise que ce dossier avance et un point sera fait lors de la prochaine commission travaux.
- X. MALLAURAN, conseiller Municipal du groupe « BRINDAS PARTICIPATION ET PROGRÈS » signale qu'une réunion très intéressante a eu lieu à la CCVL sur le développement d'un projet citoyen d'électricité solaire. L'association cherche des emplacements et estime le potentiel de production de Brindas à 500.000KWatt. Il pense que c'est un projet intéressant à creuser et suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30 et la parole est donnée au public.

Le Maire, Frédéric JEAN

THE DE BRANCO

À Brindas, le 31 octobre 2016.

La Secrétaire de Séance, Gaëlle BARON FERRY

